



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-593

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-11-25-00002 - Arrêté DOS-GRHH-2025-128 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 3
R32-2025-11-20-00023 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-253 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord (3 pages)	Page 6
R32-2025-11-20-00024 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-258 portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 août 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à FACHES-THUMESNIL (59155) (2 pages)	Page 9
R32-2025-11-20-00022 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-254 portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2001 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LA SENTINELLE (59174) (2 pages)	Page 11
R32-2025-11-20-00021 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-255 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 mai 1990 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) (2 pages)	Page 13
R32-2025-11-20-00020 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-256 portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 autorisant le regroupement d'une officine de pharmacie à CHAUMONT-EN-VEXIN (60240) (2 pages)	Page 15

ARRETE DOS-GRHH-2025-128
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-88 du 1^{er} octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le courrier de Monsieur Thierry DAUBRESSE en date du 07 octobre 2025 relatif à la démission de ses fonctions de représentant du maire de la commune de Lens au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

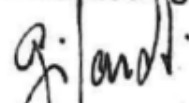
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 novembre 2025

Le Directeur général



Hugo GILARDI

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Le représentant du maire de Lens, commune siège de l'établissement, en attente de désignation ;
- Monsieur Pierre MAZURE, représentant de la commune de Lens ;
- Madame Françoise TOULOUSE et Monsieur Bruno TRONI, représentants de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- Monsieur Daniel KRUSZKA, représentant du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Anne-Sophie FOREAUX et Monsieur le docteur Nicolas VAN GRUNDERBEECK, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Sébastien GILLIOT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Aurélie TOMCZAK et Monsieur Patrice RAMILLON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Jean-Michel MARTIN, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard ABRAHAM (fédération nationale des associations de retraités -FNAR-) et Monsieur Philippe DEVRAINNE (association des paralysés de France – France Handicap), représentants des usagers désignés par le préfet du Pas-de-Calais.

Arrête DOS-SDPerfQual-PDSB-2025 -253 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du nord

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6325-1, R.5124-45, R.6325-1 et R. 6325-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024 -288 du 20 décembre 2024 portant autorisation de praticiens à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande adressée par courriel, en date du 20 octobre 2025, du docteur Elisabeth ZELLER, responsable du service Prévention-Protection Maternelle à la direction de la santé du Conseil départemental du Nord, sis 51 rue Gustave Delory à Lille Cedex (59047), informant des nouveaux centres de santé sexuelle ainsi que des médecins référents de ces nouveaux centres, désignés en vue d'assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments ;

Vu la liste nominative actualisée des médecins désignés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments ainsi que la liste des centres de santé sexuelle du département du Nord, transmises par courriel du 20 octobre 2025 ;

Considérant que les médecins désignés par le Conseil départemental du Nord sont titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine, et sont régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre départemental des médecins du Nord ;

Considérant l'engagement des médecins, figurant sur la liste nominative susvisée, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'exercice ;

Considérant qu'en application des articles R. 2311-13 et R. 2311-17 du code de la santé publique, les médecins désignés par le Conseil départemental du Nord, et dont le nom figure en annexe du présent arrêté, peuvent être autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'intervention ;

ARRETE

Article 1 – Les médecins dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du Département du Nord, dans le cadre des activités précisées en annexe.

Article 2 – Le Département du Nord s'engage à porter à la connaissance du directeur général de l'ARS Hauts-de-France tout changement d'affectation ou cessation d'activité des médecins désignés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée au Docteur Elisabeth ZELLER ;

Article 5 –Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 NOV. 2025

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l’offre de soins
et produits de santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE

Licence n°59#000430

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025- 258 portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 août 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à FACHES-THUMESNIL (59155)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à FACHES-THUMESNIL (59155) et attribuant le numéro de licence 59#000430 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat d'urbanisme émanant de la mairie de la commune de FACHES-THUMESNIL, en date du 21 juillet 2025, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 59#000430, se situe 1 rue Carnot à FACHES-THUMESNIL (59155) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 59#000430, se situe 1 rue Carnot à FACHES-THUMESNIL (59155).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux

auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Anne BOULANGER.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 NOV. 2025**

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Licence n°59#001543

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-254 portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2001 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LA SENTINELLE (59174)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2001 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LA SENTINELLE (59174) et attribuant le numéro de licence 59#001543 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage émanant de la mairie de la commune de LA SENTINELLE, en date du 23 septembre 2025, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 59#001543, se situe 372 avenue Jean Jaurès à LA SENTINELLE (59174) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 59#001543, se situe 372 avenue Jean Jaurès à LA SENTINELLE (59174).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux

auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Benoit PLATTEAU.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 NOV. 2025

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Licence n°62#000652

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-255 portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 mai 1990 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 1990 autorisant la création d'une officine de pharmacie à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) et attribuant le numéro de licence 62#000652 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat d'urbanisme émanant de la mairie de la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, en date du 2 août 2025, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 62#000652, se situe 1115 avenue de la Libération – Galerie marchande de Carrefour à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 62#000652, se situe 1115 avenue de la Libération – Galerie marchande de Carrefour à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700)

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Luc HAIGNERE.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 NOV. 2025

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Licence n°60#000335

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-256 portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 autorisant le regroupement d'une officine de pharmacie à CHAUMONT-EN-VEXIN (60240)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2014 autorisant le regroupement d'une officine de pharmacie à CHAUMONT-EN-VEXIN (60240) et attribuant le numéro de licence 60#000335 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat d'adressage émanant de la mairie de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN, en date du 17 octobre 2025, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 60#000335, se situe 3-5 passage de la Troësnes à CHAUMONT-EN-VEXIN (60240) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 60#000335, se situe 3-5 passage de la Troësnes à CHAUMONT-EN-VEXIN (60240).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Anne-Sophie RAMIER et Monsieur Thierry RAMIER.

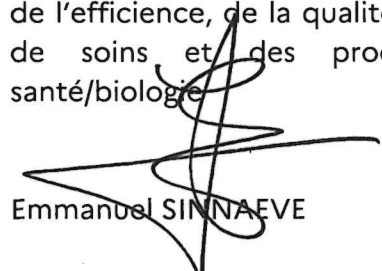
Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 NOV. 2025

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE